



Les candidats doivent remplir cette page puis remettre cette chemise accompagnée de la version finale de leur mémoire à leur superviseur.

Numéro de session du candidat

Nom du candidat

Code de l'établissement

Nom de l'établissement

Sessions d'examens (mai ou novembre)

MAI

Année

2013

Matière du Programme du diplôme dans laquelle ce mémoire est inscrit : PAIX ET CONFLITS

(Dans le cas d'un mémoire de langue, précisez la langue et s'il s'agit du groupe 1 ou 2.)

Titre du mémoire : DANS QUELLE MESURE L'AMBIGUÏTÉ DE LA RÉSOLUTION
242 COMPROMET-ELLE LE PROCESSUS DE PAIX DU
CONFLIT ISRAËLO-ARABE ?

Déclaration du candidat

Cette déclaration doit être signée par le candidat, sans quoi aucune note finale ne pourra être attribuée.

Le mémoire ci-joint est le fruit de mon travail personnel (mis à part les conseils permis par le Baccalauréat International que j'ai pu recevoir).

J'ai signalé tous les emprunts d'idées, d'éléments graphiques ou de paroles, qu'ils aient été communiqués originellement par écrit, visuellement ou oralement.

Je suis conscient que la longueur maximale fixée pour les mémoires est de 4 000 mots et que les examinateurs ne sont pas tenus de lire au-delà de cette limite.

Ceci est la version finale de mon mémoire.

Signature du candidat :

Date :

Rapport et déclaration du superviseur.

Le superviseur doit remplir ce rapport, signer la déclaration et remettre au coordonnateur du Programme du diplôme la version définitive du mémoire dans la présente chemise.

Nom du superviseur [en CAPITALES]

Le cas échéant, veuillez décrire le travail du candidat, le contexte dans lequel il a entrepris sa recherche, les difficultés rencontrées et sa façon de les surmonter (voir les pages 13 et 14 du guide Le mémoire). L'entretien de conclusion (ou soutenance) pourra s'avérer utile pour cette tâche. Les remarques du superviseur peuvent aider l'examineur à attribuer un niveau pour le critère K (évaluation globale). Ne faites aucun commentaire sur les circonstances personnelles défavorables qui auraient pu affecter le candidat. Si le temps passé avec le candidat est égal à zéro, vous devrez l'expliquer et indiquer comment il vous a été possible de vérifier que le mémoire était bien le fruit du travail du candidat en question. Vous pouvez joindre une feuille supplémentaire si l'espace fourni ci-après est insuffisant.

Cette déclaration doit être signée par le superviseur, sans quoi aucune note finale ne pourra être attribuée.

J'ai lu la version finale du mémoire qui sera envoyée à l'examineur.

À ma connaissance, le mémoire constitue le travail authentique du candidat.

J'ai consacré heures d'encadrement au candidat pour ce mémoire.

Signature du superviseur :

Date :

Formulaire d'évaluation (réservé à l'examinateur)

Critères d'évaluation	Niveau					
	L'examinateur 1	Max.	L'examinateur 2	Max.	L'examinateur 3	
A Question de recherche	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="2"/>	2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
B Introduction	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="1"/>	2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
C Recherche	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="4"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
D Connaissance et compréhension du sujet étudié.	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="3"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
E Raisonnement	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="3"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
F Utilisation des compétences d'analyse et d'évaluation adaptées à la matière	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="2"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
G Utilisation d'un langage adapté à la matière	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="3"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
H Conclusion	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="1"/>	2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
I Présentation formelle	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="4"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
J Résumé	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="2"/>	2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	2	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
K Évaluation globale	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text" value="3"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	4	<input style="width: 30px; height: 20px;" type="text"/>	
Total sur 36	<input style="width: 60px; height: 25px;" type="text" value="28"/>		<input style="width: 60px; height: 25px;" type="text"/>		<input style="width: 60px; height: 25px;" type="text"/>	

Dans quelle mesure
l'ambiguïté de la Résolution
242 compromet-elle le
processus de paix du Conflit
Israélo-Arabe?

MÉMOIRE
ÉTUDES DE PAIX ET DE CONFLITS

Français
3^{eme} langue

Session mai 2013

N° d'établissement :

N° de candidat :

N° de mots : 3 990

Remerciements

Je voudrais exprimer ma gratitude envers ceux qui m'ont soutenue pendant cette recherche. Premièrement, mon superviseur _____ pour m'avoir suivi tout au long de ces mois et pour m'avoir recommandé plusieurs ressources indispensables. Je remercie infiniment les personnes directement impliquées dans le conflit israélo-arabe qui m'ont offert d'incalculables opportunités de discuter avec eux. Spécialement, _____, citoyen israélien qui a combattu durant la Guerre des Six-Jours ; _____, arabiste passionné détenant une expertise impressionnante sur la situation israélo-arabe ; et

_____, diplomate pakistanais à l'ONU qui fut Chef de Cabinet et qui est actuellement Conseiller Spécial du Secrétaire-Général. Enfin, je remercie ma famille et mes amis, sur lesquels je peux toujours compter.

Abstrait

La Guerre des Six-Jours en 1967, troisième affrontement militaire entre l'État Hébreu et les États arabes, est considérée comme le point tournant dans l'histoire du conflit israélo-arabe. En six jours, Israël transforma la région en conquérant le Sinaï, Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et le Golan. En parallèle, la Résolution 242, adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au lendemain de l'affrontement, fut le premier accord entre le monde arabe et Israël. Pourtant, plus de quarante ans après le conflit, ces frontières au Proche-Orient demeurent encore précaires: à l'exception du Sinaï et de Gaza, Israël continue à occuper et à coloniser les territoires occupés. Alors que les deux partis s'accusent de violer le droit international, les ambiguïtés de la Résolution 242 ne permettent pas de comprendre avec suffisante certitude qui est conforme aux préceptes des Nations Unies et qui ne l'est pas. Cette difficulté m'a poussé à investiguer dans quelle mesure l'ambiguïté de la Résolution 242 compromet-elle le processus de paix du Conflit Israélo-Arabe.

Bien que les implications actuelles de cette résolution soient considérées, l'investigation se focalise sur la période entre la Guerre des Six-Jours (1967) et la Guerre du Yom Kippour (1973). L'exposé évalue les autres éléments qui ont contribué à ralentir le processus de paix, dont les stratégies des belligérants, l'obstacle psychologique de l'époque et le mauvais climat international de la période. Ces observations entérinent à la théorie que les deux partis ont utilisé les ambiguïtés de cette Résolution pour prolonger les négociations du processus de paix, dans l'espoir de renforcer leur position à long terme. Si cette hypothèse démontre que l'ONU n'est pas le seul acteur responsable des échecs du processus de paix israélo-arabe, il prouvera toutefois la nécessité des Nations Unies de mettre en place avec plus de rigueur les principes du droit international.

N° de mots : 299

Table des matières

Remerciements.....	1
Abstrait.....	2
Table des matières.....	3
Introduction.....	4
La valeur de la Résolution 242.....	4
Les ambiguïtés de la Résolution 242	6
Les objectifs stratégiques des belligérants	8
L'obstacle psychologique difficilement surmontable	11
L'impact négatif de la Guerre Froide.....	13
Conclusion	14
Œuvres citées	16
Œuvres consultées.....	17
Annexe I : La Résolution 242	19
Annexe II: Les acquis territoriaux d'Israël par la Guerre de Six-Jours	21
Annexe III: La colonisation Israélienne dans les Territoires Palestiniens Occupés	22

Introduction

La Guerre des Six-Jours, qui eut lieu du 5 au 10 juin 1967, est généralement considérée comme « le grand tournant » du conflit israélo-arabe. Avec seulement six jours de combat, Israël répondit aux menaces arabes d'anéantissement en détruisant l'aviation ennemie et en triplant son territoire aux dépens de l'Égypte, de la Jordanie et de la Syrie¹. Après cette guerre, les historiens estiment que le monde arabe dut accepter l'irrévocabilité de la présence israélienne au Moyen-Orient. Mais alors pourquoi n'y a-t-il pas eu aucun accord de paix avant 1979 ? Encore aujourd'hui, à l'exception du Sinaï, l'avenir des territoires occupés demeure incertain. Malgré l'historique Déclaration des Principes de 1993 à Washington², la Cisjordanie et Gaza ne sont toujours pas accessibles pour qu'un État Palestinien viable s'établisse, et la colonisation israélienne augmente fortement dans les territoires occupés⁴. Il est encore difficile de déterminer lequel des partis au Moyen-Orient a des revendications légitimes sur ces territoires, et la Résolution 242 ne donne pas de réponses précises. Considérée comme la base de tous les accords de paix pour le conflit israélo-arabe, accepter la Résolution 242 a toujours été nécessaire pour participer aux négociations. Pourtant, son ambiguïté permet aux deux parties de présenter des interprétations totalement opposées, et en réalité divergentes du droit international. Ce mémoire analysera les différentes interprétations de la Résolution 242 pour ensuite comprendre dans quelle mesure cela a contribué à retarder le processus de paix entre les années 1967 et 1973.

La valeur de la Résolution 242

La Résolution 242 du Conseil de Sécurité fut approuvée le 22 novembre 1967, six mois après la Guerre des Six-Jours. Depuis sa création, l'ONU a constamment essayé de résoudre le conflit israélo-arabe, mais ses résolutions avaient été pour la plupart ignorées ou révoquées. La dernière violation avait été commise par Nasser en mai 1967 en mettant fin au statu quo de 1957⁵. Après la Guerre des Six-Jours, il y eut un intense effort diplomatique de la

¹ Dans la Guerre des Six-Jours, l'Égypte a perdu le Sinaï et Gaza, la Jordanie la Cisjordanie et Jérusalem-Est, et la Syrie le Plateau du Golan. Ces territoires sont appelés les « territoires occupés ». Voir l'Annexe II pour visualiser les changements territoriaux causés par cette guerre.

² Accord israélo-palestinien abouti au lendemain de l'effondrement de l'Union Soviétique qui se base sur la reconnaissance mutuelle des deux peuples et sur l'octroi progressif de territoires occupés à une Autorité Palestinienne.

³ La colonisation des territoires occupés est une violation de la IV^e Convention de Genève et est donc illégale selon le droit international.

⁴ Voir Annexe III sur le sujet.

⁵ Après la Crise de Suez de 1956, Israël avait restitué le Sinaï et Gaza qui avaient été conquis cette année en échange de la libre navigation. En fin mai 1967, Nasser ferma le détroit de Tiran aux navires israéliens pour

part de nombreux pays, mais la complexité de la situation au Moyen-Orient et la subjectivité des textes empêchaient à ces propositions de résolutions d'être approuvées⁶. Une solution fut trouvée par Lord Caradon, ambassadeur du Royaume-Uni à l'ONU, qui modifia une proposition américano-soviétique précédente⁷ et obtint l'approbation unanime du Conseil de Sécurité pour la Résolution 242. Ce document est le premier, depuis le Plan de Partition de 1947, à établir les bases pour une paix durable au Moyen-Orient au lieu d'un statu quo provisoire. Il englobe tous les éléments essentiels pour une paix : la non-acquisition du territoire, la reconnaissance mutuelle des États, le droit de vivre en paix et en sécurité, le retrait de territoires occupés, le droit de navigation et le problème des réfugiés. De plus, on créa le principe de paix-contre-territoires pour obtenir la reconnaissance d'Israël de la part des pays arabes. Ces valeurs ont permis pour la première fois un terrain d'entente entre Israël, l'Égypte et la Jordanie⁸⁻⁹.

La 242¹⁰ est la base pour tout accord de paix entre Israël et les États arabes. Le premier pays arabe qui négocia avec Israël fut l'Égypte : les négociations commencèrent après la guerre du Kippour en 1973 et aboutirent au traité de paix israélo-égyptien de 1979. Conformément à la 242, Israël restitua le Sinaï occupé depuis 1967 à l'Égypte en échange de la reconnaissance par celle-ci et de la normalisation des relations entre les États voisins. La paix entre les deux pays n'a jamais été rompue. De même, la paix israélo-jordanienne fut scellée en 1994.¹¹⁻¹² Depuis l'acceptation de la Résolution 242 par l'OLP¹³ en 1988, Arafat a pu négocier avec Israël pour un État palestinien dans les territoires palestiniens occupés. De même, les plans proposés par les partis, tels que le plan Fahd de l'Arabie Saoudite, le plan Shamir d'Israël ou le plan Rogers des États-Unis, s'inspirent de la 242 et font des propositions

étouffer l'économie internationale israélienne. Cette violation fut la *causis bellis* pour l'attaque préventive israélienne sur les pays arabes.

⁶ Laurens, Henry. *La Question De Palestine, Tome 4: Le Rampeau D'olivier Et Le Fusil Du Combattant (1967-1982)*. Fayard, 2011. Loc. 1670. Électronique.

⁷ Ibid., loc. 1752.

⁸ Au lendemain de la Guerre des Six-Jours, les puissances qui présentèrent officiellement leur volonté d'un compromis pacifique étaient Israël, l'Égypte et la Jordanie. Si ces trois pays acceptèrent la Résolution 242, la Syrie et l'OLP se refusèrent de le reconnaître dû à l'omission d'une référence sur les droits politiques des Palestiniens. La Syrie reconnut ces principes en 1973 par la Résolution 338 du Conseil de Sécurité.

⁹ Tenenbaum, Yoav J. "A singular point of agreement." *The Jerusalem Post*. Israel. 22 nov. 2007. *News Bank*. 7 août 2012. Web.

¹⁰ Le jargon diplomatique permet d'appeler la Résolution 242 du Conseil de Sécurité simplement « la 242 ».

¹¹ La Jordanie n'obtint pas ses territoires perdus en 1967 car le Roi Hussein avait renoncé d'exercer la souveraineté jordanienne en Cisjordanie en 1988.

¹² Schulze, Kirsten E. *The Arab-Israeli Conflict*. Harlow, Angleterre: Pearson Longman, 2008. 94. Imprimé.

¹³ L'OLP est l'Organisation de Libération de la Palestine, fondée en 1964 par Nasser dans l'ère panarabiste. Elle fut ensuite dirigée par le Fatah de Yasser Arafat.

concrètes sur les mesures territoriales, militaires et politiques à prendre pour atteindre une paix¹⁴.

Les ambiguïtés de la Résolution 242

Pourtant, son ambivalence fournit trop d'interprétations pour ce document essentiel, et les principes de droit international, auxquels les belligérants doivent adhérer, ne sont pas établis de manière suffisamment claire. La première ambiguïté de la Résolution 242 est sur le retrait des territoires. La version anglaise parle du retrait israélien « from territories occupied »¹⁵, traduisible en Français par le retrait *de* territoires occupés, ce qui implique que le retrait ne doit pas être nécessairement total. S'appuyant aussi sur le fait que les frontières sont désignées comme « sûres et reconnues »¹⁶ et non pas comme « les lignes d'armistice de 1949 » ou « les frontières du 5 juin 1967 », Israël affirme que les frontières peuvent être modifiées¹⁷ et précise que ces frontières avaient toujours été considérées comme provisoires¹⁸. Au contraire, les États arabes soutiennent que la clause qui évoque « l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire » montre que le retrait israélien doit être total¹⁹. De plus, les Arabes font appel à la version française de la Résolution qui exige le retrait « des territoires occupés »²⁰, indiquant l'intégralité des territoires occupés. Si on se base sur la seule version anglaise, les revendications israéliennes seraient légitimes. En effet, « l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre »²¹ s'applique seulement si l'annexion est unilatérale, tandis qu'un changement de frontière basé sur un accord mutuel est conforme au droit international²². De surcroît, les principaux contributeurs de la Résolution, Goldberg et Lord Caradon entre autres, étaient d'accord que le retrait israélien ne devait pas être nécessairement ni préalable à la paix, ni total²³. Par contre, le contraste entre les deux

¹⁴ Laurens, op. cit., loc. 4978.

¹⁵ *Résolution 242*. 22 nov. 1967. Résolution ONU. 30 août 2012. Web. <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/240/94/IMG/NR024094.pdf?OpenElement>>. Voir Annexe I.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Goldberg, J. Arthur. 'What Resolution 242 Really Said', *American Foreign Policy Interests*. 2011. Advanced Placement Source, EBSCOhost. 7 août 2012. Web.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ *Factsheet: Resolution 242 Interpretation and Implications*. Canadians for Justice and Peace in the Middle East, Jan. 2007. PDF. 23 fév. 2012. Web.

<<http://www.cjpme.ca/documents/En%20Resolution%20242%20v.1.pdf>>.

²⁰ *Résolution 242*, op. cit.

²¹ *Résolution 242*, op. cit.

²² Boczek, Boleslaw Adam. "The Geophysical Context I: Land, Air, Outer Space, International Environmental Law." *International Law: A Dictionary*. Lanham, MD: Scarecrow, 2005. 213-14. *Google Books*. Web. 30 août 2012.

²³ Hertz, Eli E. UN Security Council Resolution 242. Mythsandfacts.org. 2009. PDF. 23 fév. 2012. Web. <<http://www.mythsandfacts.org/conflict/10/resolution-242.pdf>>.

versions, anglaise et française, est une ultérieure complication. Israël dénie la parité de valeur des versions française et anglaise des résolutions de l'ONU²⁴, mais le Français a toujours été une langue de travail de l'organisation ayant une valeur conforme à l'Anglais²⁵. Ceci rend les revendications arabes pour un retrait total juridiquement valables.

On retrouve d'autres ambivalences dans cette Résolution : par exemple, la nature de la paix n'est pas spécifiée. Si on fait référence à la présence d'un médiateur entre les belligérants, on ne décrit pas la nature des négociations : les Israéliens désirent des négociations bilatérales directes tandis que les Arabes réclament des négociations multilatérales. En deuxième lieu, il n'y a pas de chronologie à suivre. Comme le dit Harms, « l'essence était paix-contre-territoires, ou territoires-contre-paix – l'ordre n'est pas spécifié »²⁶. Si les Israéliens voulaient une reconnaissance de l'État d'Israël avant le retrait, les Arabes voulaient un retrait total même avant toute négociation. Il est aussi remarquable que le peuple palestinien ne soit pas mentionné explicitement dans la Résolution 242. Sa présence peut être vue dans l'article 2b, mais on évoque seulement le « problème des réfugiés »²⁷. Là encore, l'interprétation israélienne élimine la prééminence des Palestiniens en indiquant que le conflit israélo-arabe a fait aussi 899 000 réfugiés juifs provenant des États arabes qui fuirent à cause des tensions antisémites dans leurs pays d'origine²⁸. Les États Arabes voient dans cette clause une référence à la résolution 194 de l'Assemblée Générale qui prévoit le « droit au retour » des réfugiés palestiniens qui quittèrent, volontairement ou pas, leur terre pendant les violences de 1947-1948.

Avec une résolution si floue, les pays qui ont accepté la résolution ont interprété, et continuent toujours à interpréter, de façon complètement différente la nature du processus de paix. La position israélienne envisage des modifications de frontières, tandis que les États arabes voulaient un retrait total²⁹. Certains pro-israéliens argumentent même que le retrait du Sinaï, comptant 91% des territoires occupés, suffit³⁰, alors que le droit international prévoit que tous les conflits frontaliers doivent être réglés par un accord. Les israéliens estimaient que des négociations bilatérales furent nécessaires afin d'être assurés des bonnes intentions

²⁴ Ibid.

²⁵ "Official Languages at the United Nations." *UNlanguage.org*. United Nations, Web. 30 août. 2012. <<http://www.unlanguage.org/Careers/Interpret/COV/Languages/default.aspx>>.

²⁶ Harms, Gregory. *Palestine-Israel Conflict: A Basic Introduction*. Londres: Pluto, 2012. 113. Imprimé.

²⁷ *Résolution 242*, op. cit.

²⁸ Hertz, op. cit.

²⁹ *Factsheet: Resolution 242 Interpretation and Implications*, op. cit.

³⁰ "The Meaning of Resolution 242." *The Meaning of Resolution 242*. 2012. Web. 9 août 2012. <http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/UN/meaning_of_242.html>.

arabes, et craignaient d'être trahis en restituant les territoires en premier. Israël exigeait d'être reconnu avant le retrait, tandis que les Arabes ne voulaient pas négocier avant un retrait des territoires. Et même si l'ambiguïté de la 242 est visible, les deux côtés le dénie en disant que seulement leur position est conforme au droit international³¹⁻³². Par conséquent, ces flous juridiques ont freiné l'objectif d'atteindre une paix durable: le premier accord de paix eut lieu en 1979, et malgré les efforts, une paix israélo-palestinienne, n'a toujours pas abouti; l'état de ni-paix, ni-guerre perdure encore. Par cette résolution, la communauté internationale ne spécifie pas l'étendue du retrait, l'ordre des négociations, la nature des négociations, ni de quels réfugiés elle parle. Les deux belligérants perdirent beaucoup de temps à négocier sur la nature des négociations³³ avant de commencer des vrais dialogues de paix. Le fait qu'une solution au conflit israélo-arabe se fonde sur une résolution aussi ambiguë ne permet pas à la communauté internationale d'imposer définitivement une approche, ni d'établir clairement qui respecte et qui viole le droit international. Au contraire, une résolution si équivoque permet à ceux qui ne se conforment pas entièrement au droit international de déclarer qu'ils respectent la 242 et de confondre l'opinion internationale.

Historiquement, l'ambiguïté dans les documents juridiques a souvent été utilisée pour obtenir un accord entre les deux parties, mais sa présence dans la Résolution 242 est consternante puisqu'un organe international devrait représenter le droit international avec impartialité et clarté. L'ambivalence de la Résolution 242 n'est pas illimitée: la clause rappelant l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires condamne les annexions unilatérales de Jérusalem-Est en juin 1967, le Golan en 1981, et la construction du Mur en 2002 sur sol occupé. Toutefois, l'imprécision rend la Résolution 242 similaire à la correspondance Hussein Mac-Mahon et la Déclaration Balfour, et cela discrédite les Nations Unies. Cela permet la perdurance de l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza et la multiplication des « faits accomplis »³⁴ par Israël.

Les objectifs stratégiques des belligérants

³¹ *Factsheet: Resolution 242 Interpretation and Implications*, op. cit.

³² Hertz, op. cit.

³³ Laurens, op. cit., loc. 2813.

³⁴ La politique israélienne des « faits accomplis » consiste de construire des colonies dans les territoires occupés, ce qui est illégal selon le droit international, avec la conviction que ces réalités, une fois mis en place, devront être acceptés.

Nombreux autres aspects retardèrent les efforts de paix: en premier lieu, les belligérants n'avaient pas la volonté de conclure une paix dans ce contexte. À la veille de la Guerre des Six-Jours en 1967, la solidarité panarabe était à son apogée. Le monde arabe était fier de Nasser, qui, après les tensions entre Israël, la Jordanie et la Syrie, avait imposé le retrait des Casques Bleus et fermé le détroit de Tiran aux navires israéliens. Beaucoup de déclarations patriotiques et même hostiles avaient été faites à l'égard d'Israël : l'intention du président de l'OLP Choukeiry de « jeter les juifs à la mer »³⁵ restera malheureusement célèbre. Après ce patriotisme, la défaite totale fut peut-être l'humiliation la plus amère pour le monde arabe. Au niveau politique, aucun leader arabe ne voulait conclure une paix car elle aurait été perçue comme la défaite du nationalisme arabe. Les régimes arabes étaient en effet très fragiles : entre 1948 et 1967, il y eut 13 coups d'État en Syrie³⁶. Avant la guerre de 1967, Nasser avait craint un coup d'état s'il refusait de se lancer dans une guerre contre Israël³⁷, et dans l'après-guerre, il était menacé par un mouvement promouvant plus de liberté et démocratie³⁸. Le refus de la Syrie et de l'OLP de reconnaître la 242 rendait aussi une éventuelle conciliation entre le Caire et Tel Aviv encore plus épineuse. Il était impensable, dans ce moment de rivalité entre les leaders arabes³⁹, qu'un raïs ait fait défection envers ses « frères arabes » et abandonné publiquement la cause palestinienne.

Cela explique la sévérité du triple refus de Khartoum en septembre 1967⁴⁰, qui condamnait la paix, la reconnaissance et la négociation avec Israël. Au contraire, les « discours de combat »⁴¹ reprirent. Au niveau stratégique, l'anéantissement des forces militaires Arabes conduit à un déséquilibre entre les belligérants. Un accord de paix aurait été un signe de soumission : on estimait qu'une revanche était nécessaire pour un règlement équitable. Pour cela, les pays arabes se réarmèrent aussitôt. Le cessez-le-feu fut rompu entre Israël et l'Égypte depuis juillet 1967, et mena rapidement à une guerre d'usure entre les deux jusqu'en 1970. Il y eut toutefois des déclarations de paix : par exemple, l'ambassadeur

³⁵ Laurens, op. cit., loc. 3804.

³⁶ Elissar, Eliahu Ben, et Zeev Schiff. *La Guerre Israélo-Arabe*. Julliard, 1967. 232. Imprimé.

³⁷ *La Guerre De Six Jours*. Prod. Ilan Ziv, Ina Fichman, and Luc Martin-Gousse. Arte.fr, 2007. Documentaire. *Youtube.com*. 21 mai 2012. Web. 5 août 2012. <<http://www.youtube.com/watch?v=BXt5x8bRxYs&feature=related>>.

³⁸ Laurens, op. cit., loc. 2492.

³⁹ Malgré le rêve d'unité dans l'ère panarabiste, chaque pays arabe voulait gagner la position de suprématie au sein du monde arabe et imposer sa philosophie politique: par exemple, Nasser était contesté par les baathistes, qui avaient pris le pouvoir en Syrie. Plus radicaux, les baathistes accusaient Nasser de faiblesse pour vouloir attendre le futur pour libérer la Palestine.

⁴⁰ Harms, op. cit., p. 113.

⁴¹ Laurens, op. cit., loc. 12755.

yougoslave à l'ONU soutenait que Nasser était prêt à reconnaître Israël⁴². Nasser avait même proposé aux États-Unis d'accepter une déclaration de non-belligérance avec Israël en échange du retrait des territoires et d'une compensation pour les Israéliens, mais ceux-ci, ne croyant pas les références à la reconnaissance d'Israël suffisamment explicites, refusèrent de traiter⁴³. La mort de Nasser en 1970 ne permit pas de comprendre si le raïs était en effet pour une paix.

Israël était aussi réticent à négocier. Au tout début, les territoires occupés étaient perçus comme des monnaies d'échange pour la paix⁴⁴. Le 19 juin 1967, Israël proposa de rendre les territoires occupés⁴⁵. Toutefois, l'ambiguïté des intentions arabes amenèrent les Israéliens les plus pacifistes, comme Eban et Eshkol, à adopter une attitude intransigeante. Avant la guerre, l'écrasante majorité du territoire israélien était atteignable par les missiles arabes de jusqu'à 50 milles. La profondeur maximale de l'État Hébreu étant seulement 18 miles⁴⁶, Israël voulait modifier ces démarcations qu'Eban appelait « frontières d'Auschwitz »⁴⁷. Face à l'attitude arabe apparemment inflexible, Israël considéra ces gains territoriaux indispensables pour sa sécurité, même si nombreux fédayins⁴⁸ y habitaient. Par contre, Israël ne voulait pas annexer la plupart des territoires occupés⁴⁹ : le plan Allon, par exemple, proposait de coloniser les régions à faible peuplement arabe pour les annexer ensuite⁵⁰. Pendant les années soixante-dix, Golda Meir revendiquait Charm-el-Cheikh, le Golan, et quelques régions de la Cisjordanie, Annexée unilatéralement depuis juin 1967. Jérusalem-Est était hors discussion. Tous les partis politiques, sauf les partis communistes, rejetèrent rapidement un retrait total⁵¹. L'imprécision de ces revendications sur la Cisjordanie est une preuve du manque de volonté d'atteindre une paix. Comme l'expliquait Peres à l'époque, la supériorité militaire israélienne permettait à Israël de prendre son temps et de forcer les

⁴²Barnavi, Élie. "5 Juin 1967 : Israël Attaque." *L'Histoire* juin 2007. Imprimé.

⁴³Laurens, op. cit., loc. 5547.

⁴⁴ Toutefois, Jérusalem-Est n'était pas en discussion. Elle avait été déjà annexée le 7 juin 1967 par l'État Hébreu et déclarée « capitale éternelle et indivisible du peuple juif ».

⁴⁵ Sassoon, Danielle R. "The Unmaking of U.N. Resolution 242." *New Society*. Harvard College Student Middle East Society, 7 sept. 2007. Web. 15 août 2012. <<http://newsociety07.wordpress.com/2007/09/07/the-unmaking-of-un-resolution-242-the-story-of-how-resolution-242-was-undone-before-it-was-even-finished/>>.

⁴⁶ Gilbert, Martin. *The Routledge Atlas of the Arab-Israeli Conflict*. 10th ed. Routledge, 2012. 53. Imprimé.

⁴⁷Barnavi, op. cit.

⁴⁸ Les fedayin sont des combattants palestiniens qui ont mené des opérations de guérilla, surtout des raids, contre Israël depuis 1948 (date de sa création). La désignation regroupe les palestiniens sous la tutelle de Nasser l'influence de Nasser dans les années 1950, comme les membres d'organisations palestiniennes totalement indépendantes qui ont dominé la lutte palestinienne après la Guerre des Six-Jours.

⁴⁹ Israël n'a jamais voulu annexer l'intégrité des territoires occupés car les populations arabes auraient compromis l'identité juive d'Israël. La bataille démographique entre Israéliens et Palestiniens continue encore aujourd'hui.

⁵⁰ Laurens, op. cit., loc. 1280.

⁵¹ Ibid., loc. 9336.

Arabes à céder avec le temps⁵² M. Riza, Conseiller Spécial de l'ONU, considère le déséquilibre entre le monde arabe et Israël comme la raison principale de la perpétuation du conflit israélo-arabe⁵³. Si les premières colonies avaient une valeur stratégique et non pas religieuse, l'idée que la paix était secondaire au territoire devint commune en Israël. Et c'est en effet avec Israël que Jarring, l'envoyé spécial de l'ONU, eut plus de difficulté à négocier. S'il y avait une relative ouverture par le Caire et Amman, Tel Aviv ne participerait qu'à des négociations bilatérales. Israël acceptait avec réticence la présence de Jarring, et son rôle devait se limiter en tant que messenger passif sans aucune initiative lors des négociations⁵⁴. Ces requêtes montrent clairement qu'Israël voulait éviter un accord, au moins dans l'immédiat.

Après la mort de Nasser en 1970, son successeur Sadate fut déterminé à conclure une paix avec Israël pour récupérer le Sinaï et se rapprocher des États-Unis⁵⁵. Pourtant, Israël ne crut pas à la sincérité de Sadate et jugea cet acte comme un indice de faiblesse. Sadate comprit alors que le déséquilibre entre le monde arabe et Israël était trop fort et que seulement une guerre aurait pu permettre à l'Égypte de négocier avec Israël avec dignité. Par conséquent, on peut voir que le « dialogue de sourds »⁵⁶ entre les deux parties était en grande mesure délibéré pour gagner du temps. Clairement, l'ambiguïté de la Résolution 242 a facilité ces stratégies. Le monde arabe voulait se préparer à une nouvelle attaque afin d'être dans une meilleure position pour négocier, tandis qu'Israël était résolu à consolider la présence juive dans les territoires occupés.

L'obstacle psychologique difficilement surmontable

Aux raisons politiques et militaires stratégiques, s'ajoute aussi la dimension irrationnelle et psychologique entre les belligérants, qui empêcha le processus de paix. Les pays arabes, anéantis durant la guerre des Six-Jours en 1967, n'acceptaient pas d'entamer des négociations avec Israël. Si cela avait sûrement des raisons politiques et militaires, les pays arabes voulaient aussi maintenir leur dignité. Dans le contexte de la décolonisation, on peut comprendre la difficulté des Arabes, qui tentaient de se libérer de l'influence occidentale, d'accepter une présence fortement reliée à l'Occident et ayant des politiques colonisatrices

⁵²Ibid., loc. 5032.

⁵³Riza, Iqbal. "Le Conflit Israélo-Arabe Et Le Rôle De L'ONU." Entrevue par téléphone. 24 sept. 2012

⁵⁴Laurens, op. cit., loc. 3771.

⁵⁵Sadate voulait résoudre la dramatique situation économique égyptienne avec de l'aide financière de Washington. Pour recevoir de l'aide, Sadate devait rompre avec le Bloc de l'Est et conclure une paix avec Israël.

⁵⁶Laurens, op. cit., 3525.

comme l'État Hébreu. Entité récente au Moyen-Orient contemporain, Israël était vu comme une menace pour l'existence et l'indépendance du monde arabe⁵⁷. Cette impression était renforcée par le fait qu'Israël n'avait jamais précisé ses frontières dans une constitution formellement écrite.⁵⁸ Il faut aussi reconnaître que l'antisémitisme était répandu dans les pays arabes et était souvent encouragé par les régimes autoritaires. Aujourd'hui, les pro-israéliens ne sont pas les seuls à accuser la presse arabe d'avoir répandu une propagande antisémite⁵⁹. Dureid Laham, producteur à la télévision nationale syrienne, estime que « le seul but des régimes arabes, c'était de rester en place »⁶⁰, même si cela comportait de prôner l'hostilité envers Israël. Le monde arabe avait besoin de temps pour accepter l'irréversibilité de la présence israélienne au Moyen-Orient avant de trouver un accord.

En Israël, la spectaculaire victoire après de longues semaines d'angoisse créa une euphorie parmi le peuple, ainsi qu'un esprit de revanche et de dédain envers l'hostilité arabe. Israël était conscient d'agir comme un « outil rhétorique pour les leaders arabes »⁶¹ et ne toléra pas l'ambiguïté des leaders arabes après juin 1967. Croyant que l'ouverture partielle arabe pour la paix était seulement due à la faiblesse arabe, on était convaincu qu'il n'y avait pas d'autre choix à l'intransigeance. L'embargo économique⁶² était vu comme la preuve que le désir d'anéantir Israël n'était pas terminé.⁶³ Et il est compréhensible qu'entre l'incertitude politique encouragea à donner priorité à la certitude des gains territoriaux plutôt qu'à la paix. Il apparaît que, après l'interminable série de persécutions subies par le peuple juif, l'État d'Israël se fonde sur une résilience remarquable. En effet, les Israéliens considèrent encore aujourd'hui l'antisémitisme et le refus de reconnaître Israël dans le monde arabe comme la répétition de la Shoah. La philosophie de Moshe Dayan, « Nous devons vivre dans un état de guerre permanent »⁶⁴, évoque le pessimisme israélien qui se confie dans l'invincibilité militaire israélienne. Ceci permettait de qualifier le terrorisme palestinien d'une simple « nuisance »⁶⁵ et empêchait, malgré le désir de paix, de surmonter la méfiance. Des

⁵⁷ Gresh, Alain. *Israël, Palestine - Vérités Sur Un Conflit*. France: Fayard, 2010. 102-106. Imprimé.

⁵⁸ Mimmack, Brian, Eunice Price, and Daniela Senes. *History: A Comprehensive Guide to Paper 1*. Harlow, Essex: Heinemann/Pearson, 2009. 115. Imprimé.

⁵⁹ Colombo, Furio et al. *Per Israele*. Milan: Rizzoli, 1991. 179-185. Imprimé.

⁶⁰ *La Guerre De Six Jours*, op. cit.

⁶¹ Schulze, op. cit., p.108.

⁶² L'embargo économique envers Israël fut mis en place par les pays de la Ligue Arabe depuis les débuts de l'État Hébreu. Il consiste à interdire toute relation commerciale avec Israël pour l'affaiblir économiquement et pour ne pas reconnaître l'État. Si les traités de paix entre Israël et l'Égypte et la Jordanie ont normalisé les relations économiques entre les pays, l'embargo économique est encore imposé par la plupart des États arabes.

⁶³ Colombo, op. cit., 24.

⁶⁴ Signoles, Aude. *Les Palestiniens*. Paris: Cavalier Bleu, 2005. 13. Imprimé.

⁶⁵ Laurens, op. cit., loc. 2889.

témoignages de modérés israéliens, comme M. Ouziel, et des arabistes tels que M. McCarthy démontrent que ces sentiments persistent encore aujourd'hui⁶⁶⁻⁶⁷.

Avec une telle méfiance mutuelle, il est clair qu'il était encore trop tôt pour l'établissement d'une paix : les deux côtés espéraient que la force militaire aurait amélioré leur position à long-terme. Si les ambiguïtés diplomatiques ont été utilisées pour ralentir le processus de paix, cela a aussi augmenté la méfiance entre les belligérants. Les années après la Guerre du Kippour montrèrent que l'obstacle psychologique était surmontable : les Israéliens étaient émerveillés par la visite de Sadate à Jérusalem en 1977⁶⁸. En 1978, nombreux officiers israéliens créèrent le mouvement *la Paix Maintenant*. De surcroît, lorsque l'accord de paix israélo-égyptien aboutit en 1979, la population égyptienne était en liesse⁶⁹. Toutefois, l'assassinat de Sadate en 1981 montre la difficulté constante de trouver un accord global.

L'impact négatif de la Guerre Froide

La présence de médiateurs est aussi essentielle pour conclure une paix. Malheureusement, la Résolution 242 fut rédigée en pleine Guerre Froide, avec de fortes tensions internationales qui ne permettaient pas un contexte propice pour la paix. Nombreux éléments suggèrent que les Deux Grands encourageaient des accords pacifiques : il y eut de nombreuses conversations à quatre⁷⁰ et à deux⁷¹ sur le Moyen-Orient. En 1967, Washington et Moscou collaborèrent en proposant une résolution américano-soviétique à l'ONU. De plus, les deux Grands essayèrent de réduire les hostilités⁷² ; Johnson découragea Israël d'attaquer en premier en 1967⁷³, et en 1970 Washington ordonna à Israël d'arrêter les attaques sur les civils égyptiens⁷⁴. L'URSS avait aussi limité la provision d'armements et fournissait essentiellement des armes défensives⁷⁵ jusqu'aux pressions de Sadate en 1972. Dans le contexte de la Détente, les Deux Grands essayaient d'éviter un affrontement direct au Moyen-Orient, ce qui aurait pu engendrer une guerre nucléaire. On y arriva de près le 9 juin 1967, un

⁶⁶ Ouziel, Ezra. "Sur le Conflit Israélo-Arabe." Entrevue personnelle. 19 août 2012.

⁶⁷ McCarthy, John. "Sur le Conflit Israélo-Arabe." Entrevue personnelle. 28 août 2012.

⁶⁸ Schulze, op. cit., p. 50-51.

⁶⁹ Laurens, op. cit., loc. 15433.

⁷⁰ Entre les États-Unis, l'Union Soviétique, la Grande-Bretagne, et la France.

⁷¹ Entre les deux superpuissances américaine et soviétique.

⁷² Gauci, Joe. *IB History Route 2: The Arab-Israeli Conflict 1945-79*. OSC, 2009. 44-46. Imprimé.

⁷³ Peretz, Pauline. "La « grande alliance »." *L'Histoire* juin 2007. Imprimé.

⁷⁴ Laurens, op. cit., loc. 5011.

⁷⁵ Ibid., loc. 7434.

moment que le Secrétaire de la Défense américaine, Robert McNamara, rappelle comme « très, très dangereuse »⁷⁶.

Pourtant, la Guerre Froide suivait son cours: les deux superpuissances étaient toujours dans la course d'influence au Moyen-Orient. Ainsi, si un règlement aurait pu éviter que le Moyen-Orient devienne la poudrière du monde, les Deux Grands craignaient qu'une paix risque de renforcer le Bloc opposé et armaient donc respectivement les belligérants. À l'exception de Rogers, la plupart des dirigeants américains croyaient que l'URSS devait être chassée du Moyen-Orient avant d'atteindre un compromis⁷⁷. La position soviétique était particulièrement complexe. Dans un article écrit à l'époque de la guerre du Kippour, le journaliste Fontaine du journal *Le Monde* se surprenait du soutien concret soviétique envers l'Égypte et la Syrie car « On avait décidé une fois pour toute que Moscou [...] ne fournissait plus qu'un appui théorique et verbal aux pays arabes »⁷⁸. Pourtant, l'URSS savait que son alliance avec le monde arabe n'était pas indissociable comme celle entre Israël et les États-Unis. Selon Laurens, Face aux tentatives de la Chine de devenir le nouveau leader du monde anti-impérialiste⁷⁹, l'Union Soviétique devait maintenir sa position. En 1967, l'URSS établit des bases militaires dans les ports égyptiens et des pilotes soviétiques engagèrent même un combat contre Israël lors de la guerre d'usure⁸⁰. Même si Golda Meir, ayant été Premier Ministre israélien, n'était pas une observatrice impartiale, sa conviction que l'URSS voulait une condition de « ni paix, ni guerre »⁸¹ au Moyen-Orient paraît donc très plausible. Par conséquent, les intentions contrastées des superpuissances n'ont pas encouragé une paix globale au Moyen-Orient, mais amplifié le climat d'insécurité et de rivalité.

Conclusion

Pour conclure, il est évident que la Résolution 242 n'a pas été le seul facteur qui a fait obstacle au processus de paix entre le monde arabe et Israël. Les chroniques de la période suggèrent que, entre 1967 et 1973, les stratégies politiques des belligérants, l'obstacle psychologique et la Guerre Froide rendaient invraisemblables les espoirs de paix. Toutefois, on peut voir dans les actions des belligérants une volonté d'utiliser la Résolution 242 pour

⁷⁶ *La Guerre De Six Jours*, op. cit.

⁷⁷ Laurens, op. cit., loc. 4048.

⁷⁸ Ajchenbaum, Yves-Marc et al. *Israël - Palestine: Une Terre, Du Sang, Des Larmes*. Paris: Le Monde, 2004. 31. Imprimé.

⁷⁹ La Chine en effet soutenait les partis arabes les plus radicaux, comme l'OLP et même le FPLP de Habache, et criait à la trahison soviétique.

⁸⁰ Laurens, op. cit., loc. 5523.

⁸¹ Laurens, op. cit., loc. 4702.

paralyser les négociations et accuser le camp opposé d'avoir tort. La 242 fut une réussite exceptionnelle à son époque, mais aujourd'hui, cette ambiguïté est plus contreproductive que bénéfique. La Résolution 242 devrait être interprétée officiellement pour souligner qu'elle est définitivement inconciliable avec toute violation du droit international, notamment la colonisation des territoires occupés. L'aspect le plus grave de l'ambiguïté de cette Résolution fut qu'elle contribua à discréditer les Nations Unies. Aujourd'hui, le monde regarde Washington pour une éventuelle résolution du conflit israélo-arabe : l'ONU est un simple membre du Quartet. L'ONU ne peut pas se permettre de rester passive envers ceux qui visent à ralentir le processus de paix.

Cette étude est emblématique de la complexité de la tâche onusienne : l'ONU ne parvient pas à imposer systématiquement le droit international dû aux intérêts individuels des États membres. Mais malgré la difficulté de concilier les principes des Nations Unies à la souveraineté nationale des États membres, cette enquête m'a personnellement montré la nécessité de rendre les Nations Unies plus accessibles. Premièrement, si l'ambiguïté est parfois nécessaire pour atteindre un terrain d'entente, les juristes doivent au moins veiller à ce que chaque version des résolutions soit identique. L'ONU doit également condamner avec plus d'action médiatique les violations des droits humains et internationaux. Finalement, l'ONU doit propager les principes du droit international, puisque trouver des explications officielles de ces préceptes est actuellement trop complexe. La globalisation a permis la formation d'une opinion publique mondiale de plus en plus en quête de réponses. M. Riza croit aussi que les citoyens ont un rôle majeur pour atteindre une paix en Palestine⁸². Avec plus d'accessibilité et cohérence, il est possible pour l'ONU de réaffirmer son autorité et imposer ses principes dans le monde, y compris au Moyen-Orient.

⁸² Riza, Iqbal. "Le Conflit Israélo-Arabe Et Le Rôle De L'ONU." Entrevue par téléphone. 24 sept. 2012.

Œuvres citées

Ressources Humaines

- McCarthy, John. "Sur le Conflit Israélo-Arabe." Entrevue personnelle. 28 août 2012.
- Ouziel, Ezra. "Sur le Conflit Israélo-Arabe." Entrevue personnelle. 19 août 2012.
- Riza, Iqbal. "Le Conflit Israélo-Arabe Et Le Rôle De L'ONU." Entrevue par téléphone. 24 sept. 2012.

Bibliographie

- Ajchenbaum, Yves-Marc et al. *Israël - Palestine: Une Terre, Du Sang, Des Larmes*. Paris: Le Monde, 2004. Imprimé.
- Boczek, Boleslaw Adam. "The Geophysical Context I: Land, Air, Outer Space, International Environmental Law." *International Law: A Dictionary*. Lanham, MD: Scarecrow, 2005. 213-14. *Google Books*. Web. 30 août 2012.
- Colombo, Furio et al. *Per Israele*. Milan: Rizzoli, 1991. Imprimé.
- Elissar, Eliahu Ben, et Zeev Schiff. *La Guerre Israélo-Arabe*. Julliard, 1967. Imprimé.
- Gauci, Joe. *IB History Route 2: The Arab-Israeli Conflict 1945-79*. OSC, 2009. Imprimé.
- Gilbert, Martin. *The Routledge Atlas of the Arab-Israeli Conflict*. 10th ed. Routledge, 2012. Imprimé.
- Gresh, Alain. *Israël, Palestine - Vérités Sur Un Conflit*. France: Fayard, 2010. Imprimé.
- Harms, Gregory. *Palestine-Israel Conflict: A Basic Introduction*. Londres: Pluto, 2012. Imprimé.
- Mimmack, Brian, Eunice Price, and Daniela Senes. *History: A Comprehensive Guide to Paper 1*. Harlow, Essex: Heinemann/Pearson, 2009. Imprimé.
- Schulze, Kirsten E. *The Arab-Israeli Conflict*. Harlow, Angleterre: Pearson Longman, 2008. Imprimé.
- Signoles, Aude. *Les Palestiniens*. Paris: Cavalier Bleu, 2005. Imprimé.

Articles de journal

- Barnavi, Élie. "5 Juin 1967 : Israël Attaque." *L'Histoire* juin 2007. Imprimé.
- Peretz, Pauline. "La « grande alliance »." *L'Histoire* juin 2007. Imprimé.

Sitographie

- Factsheet: Resolution 242 Interpretation and Implications*. Canadians for Justice and Peace in the Middle East. Jan. 2007. PDF. 23 fév. 2012. Web. <<http://www.cjpme.ca/documents/En%20Resolution%20242%20v.1.pdf>>.
- Goldberg, J. Arthur. 'What Resolution 242 Really Said', *American Foreign Policy Interests*. 2011. Advanced Placement Source, EBSCOhost. 7 août 2012. Web.
- Hertz, Eli E. UN Security Council Resolution 242. Mythsandfacts.org, 2009. PDF. 23 fév. 2012. Web. <<http://www.mythsandfacts.org/conflict/10/resolution-242.pdf>>.
- Sassoon, Danielle R. "The Unmaking of U.N. Resolution 242." *New Society*. Harvard College Student Middle East Society, 7 sept. 2007. Web. 15 août 2012. <<http://newsociety07.wordpress.com/2007/09/07/the-unmaking-of-un-resolution-242-the-story-of-how-resolution-242-was-undone-before-it-was-even-finished/>>.
- Tenembaum, Yoav J. "A singular point of agreement." *The Jerusalem Post*. Israel. 22 nov. 2007. *NewsBank*. 7 août 2012. Web.
- "The Meaning of Resolution 242." *The Meaning of Resolution 242*. 2012. Web. 9 août 2012. <http://www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/UN/meaning_of_242.html>.

Filmographie

La Guerre De Six Jours. Prod. Ilan Ziv, Ina Fichman, and Luc Martin-Gousse. Arte.fr, 2007. Documentaire. *Youtube.com*. 21 mai 2012. Web. 5 août 2012. <<http://www.youtube.com/watch?v=BXt5x8bRxYs&feature=related>>.

Œuvres consultées

Bibliographie

Baron, Xavier. *Les Conflits Du Proche-Orient*. Perrin, 2011. Imprimé.
Caracciolo, Lucio, ed. *LIMES - La Palestina Impossibile*. Rome: Gruppo Editoriale L'Espresso, 2007. Imprimé.
Chagnollaud, Jean-Paul, Sid-Ahmed Souiah, Pierre Blanc, et Madeleine Benoit-Guyod. *Atlas Des Palestiniens Un Peuple En Quête D'un Etat*. Paris: Éd. Autrement, 2011. Imprimé.
Chautard, Sophie. *Comprendre Les Conflits Au Moyen Orient*. Studyrama Perspectives, 2006. Imprimé.
Colombo, Furio et al. *Israele, Passato E Futuro: Quello Che C'è Da Sapere Prima Di Giudicare*. Milan: La Biblioteca Di Europeo, 1991. Imprimé.
Sanbar, Elias. *Les Palestiniens Dans Le Siècle*. Gallimard, 1994. Imprimé.

Sitographie

Aziakou, Gerard. "UN Resolution 242 key to Mideast peace: experts." *Agence France-Presse* 21 nov. 2007. *NewsBank*. 7 août 2012. Web.
Beres, Louis René. "Israel 'occupies' no Arab territories." *The Jerusalem Post*. Israel. 19 nov. 2008, *NewsBank*. 7 août 2012. Web.
Caradon, Lord. "Obligation of Optimism." Discours. Sir Norman Angel Lecture. Ball State University, Muncie. 1982. *Ball State University Digital Media Repository*. Web. 30 août 2012. <<http://libx.bsu.edu/cdm4/document.php?CISOROOT=/ConspectusH&CISOPTR=1486&REC=1>>.
Dann, Moshe. "The fundamental misconception about Arab-Israeli peace." *The Jerusalem Post*. Israël. 22 mai 2012. *NewsBank*. 7 août 2012. Web.
Kalhousová, Irena. "The Hopelessness Of A Middle East Peace Process." *New Presence: The Prague Journal Of Central European Affairs*. 2009. *Advanced Placement Source*, EBSCOhost. 7 août 2012. Web.
Khalil, Gregory. "The promised future of Resolution 242 is now past." *The Daily Star, Beirut, Liban*. 3 sep. 2004. *OPED NewsBank*. 7 août 2012. Web.
Lapidoth, Ruth. *The Misleading Interpretation of Security Council Resolution 242*. PDF. "La Résolution 242." *La Résolution 242 (Le Monde Diplomatique)*. Jan. 2006. Web. 23 fév. 2012. <<http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/proche-orient/reso242>>.
"Les 23 Dates-clefs Du Conflit Israélo-palestinien." *France-palestine.org*. Sept. 2011. Web. 23 fév. 2012. <<http://www.france-palestine.org/Les-23-dates-clefs-du-conflit>>.
Linzer, Dafna. "Divided Israel Must Decide: Land or Peace – Ex-Prime Ministers illustrate division- Peres, Shamir Articulate Views." *St. Louis Post-Dispatch*. 21 avr. 1998. *NewsBank*. 7 août 2012. Web.
Ramas-Muhlbach, B. "La Soi-disant «colonisation» Israélienne: Une Erreur Sémantique Doublée D'un Mensonge Sémantique." *Debriefing.org*. 13 mai 2010. Web. 24 fév. 2012. <<http://www.debriefing.org/30225.html>>.
Ramati, Shaul. "It's all in the wording." *The Jerusalem Post*. Israel. 26 déc. 2000. *NewsBank*. 7 août 2012. Web.

"Resolution 242." *IMUNA.org*. Web. 9 août 2012. <<http://www.imuna.org/blogs/resolution-242>>.

Smith, Barbara. "How The Chance Of Peace Slipped Away." *New Statesman* 2004. *History Reference Center*. 7 août 2012. Web.

The 1967 and 1973 Wars. UN.org. PDF. 23 fév. 2012. Web.
<<http://www.un.org/Depts/dpi/palestine/ch3.pdf>>.

Annexe I : La Résolution 242

Decisions

At its 1373rd meeting, on 9 November 1967, the Council decided to invite the representatives of the United Arab Republic, Israel and Jordan to participate, without vote, in the discussion of the item entitled "The situation in the Middle East: Letter dated 7 November 1967 from the Permanent Representative of the United Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/8226)".¹¹

At its 1375th meeting, on 13 November 1967, the Council decided to invite the representative of Syria to participate, without vote, in the discussion of the question.

Resolution 242 (1967)

of 22 November 1967

The Security Council,

Expressing its continuing concern with the grave situation in the Middle East,

Emphasizing the inadmissibility of the acquisition of territory by war and the need to work for a just and lasting peace in which every State in the area can live in security,

Emphasizing further that all Member States in their acceptance of the Charter of the United Nations have undertaken a commitment to act in accordance with Article 2 of the Charter,

1. *Affirms that the fulfilment of Charter principles*
 - (i) *Termination of all claims or states of belligerency and respect for and acknowledgement of the sovereignty, territorial integrity and political independence of every State in the area and their right to live in peace within secure and recognized boundaries free from threats or acts of force;*
 2. *Affirms further the necessity*
 - (a) *For guaranteeing freedom of navigation through international waterways in the area;*
 - (b) *For achieving a just settlement of the refugee problem;*
 - (c) *For guaranteeing the territorial inviolability and political independence of every State in the area,*

¹¹ *Ibid.*

Décisions

A sa 1373^e séance, le 9 novembre 1967, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la République arabe unie, d'Israël et de la Jordanie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226)".¹¹

A sa 1375^e séance, le 13 novembre 1967, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Syrie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

Résolution 242 (1967)

du 22 novembre 1967

Le Conseil de sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Moyen-Orient,

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité,

Soulignant en outre que tous les Etats Membres, en acceptant la Charte des Nations Unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte,

1. *Affirme que l'accomplissement des principes de*
 - (i) *Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force;*
 2. *Affirme en outre la nécessité*
 - (a) *De garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région;*
 - (b) *De réaliser un juste règlement du problème des réfugiés;*
 - (c) *De garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région, par*

¹¹ *Ibid.*

through measures including the establishment of demilitarized zones;

3. *Requests* the Secretary-General to designate a Special Representative to proceed to the Middle East to establish and maintain contacts with the States concerned in order to promote agreement and assist efforts to achieve a peaceful and accepted settlement in accordance with the provisions and principles in this resolution;

4. *Requests* the Secretary-General to report to the Security Council on the progress of the efforts of the Special Representative as soon as possible.

Adopted unanimously at the 1382nd meeting.

Decision

On 8 December 1967, the following statement which reflected the view of the members of the Council was circulated by the President as a Security Council document (S/8289):¹²

"As regards document S/8053/Add.3,¹² brought to the attention of the Security Council, the members, recalling the consensus reached at its 1366th meeting on 9 July 1967, recognize the necessity of the enlargement by the Secretary-General of the number of observers in the Suez Canal zone and the provision of additional technical material and means of transportation."

des mesures comprenant la création de zones démilitarisées;

3. *Prie* le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial.

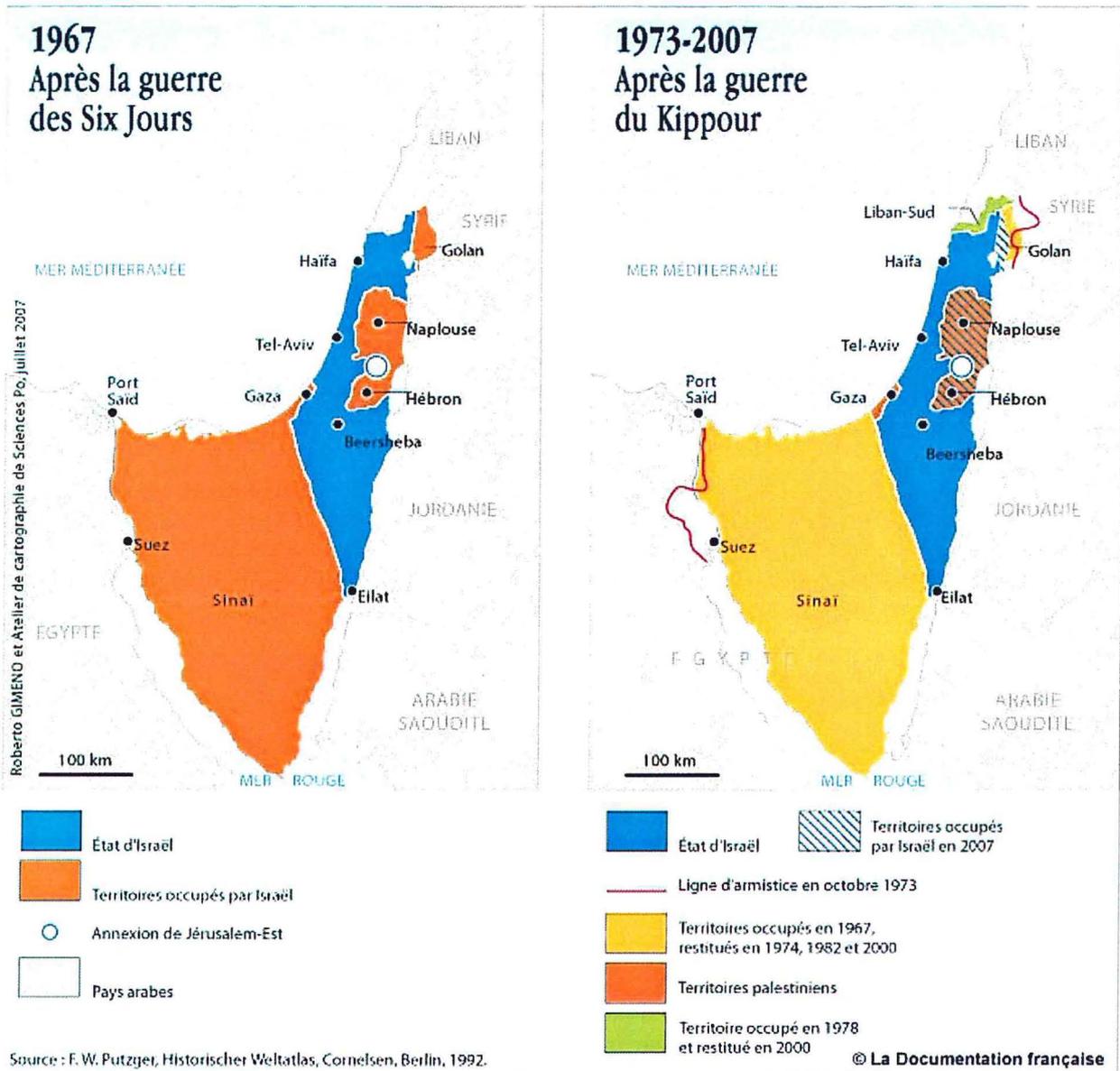
Adoptée à l'unanimité à la 1382^e séance.

Décision

Le 8 décembre 1967, le Président a fait distribuer, en tant que document du Conseil (S/8289¹²), la déclaration ci-après qui reflétait l'avis des membres du Conseil :

"En ce qui concerne le document S/8053/Add.3¹², soumis à l'attention du Conseil de sécurité, les membres de celui-ci, rappelant le consensus intervenu à sa 1366^e séance, le 9 juillet 1967, reconnaissent la nécessité de l'accroissement, par le Secrétaire général, du nombre des observateurs dans le secteur du canal de Suez et de la mise à la disposition de ceux-ci de matériel technique et de moyens de transport supplémentaires."

Annexe II: Les acquis territoriaux d'Israël par la Guerre de Six-Jours



Guerre des Six jours, guerre du Kippour et recompositions territoriales

Source : *Questions internationales* n°28, novembre-décembre 2007

Annexe III: La colonisation Israélienne dans les Territoires Palestiniens Occupés

Les Territoires palestiniens

